



Réf. Farde e-Assemblées : 2406530

N° OJ : 102

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/05/2021

Objet : Convention entre la Ville de Bruxelles, le CPAS et les Maisons de Quartier.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Attendu qu'en vue de définir les apports de chaque partie ainsi que les obligations pour la promotion de l'objet social de l'association "Maison(s) de Quartier-Centres d'animation sociale de quartier", il y a lieu de proposer une convention entre la Ville de Bruxelles, le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles, l'asbl "Les Centres de Contacts de Bruxelles" et l'association de droit public Maison(s) de Quartier-Centres d'animation sociale de quartier;

Reconnaissant les liens qui unissent les différentes parties, un nouvel accord est intervenu entre elles. Par conséquent, la présente convention annule et remplace intégralement la convention du 21/06/2012 et ses avenants;

Considérant que cette convention a été soumise au service juridique de la Ville qui y a apporté toutes les modifications utiles et que dès lors, cette convention n'appelle plus de remarque de leur part;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : le texte de la convention entre la Ville de Bruxelles, le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles et l'association de droit public Maison(s) de Quartier-Centres d'animation sociale de quartier est adopté.

Annexes :

[convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)